# Démarchage abusif : le cas d'Engie, EDF, Direct Energie, etc

lundi 18 février 2019

@cnl59-non commercial

*Les fournisseurs d'énergie utilisent le démarchage abusif pour accroître leur portefeuille de clients. Quelles sont les solutions et recours possibles ? Qu'est-ce que le démarchage abusif ?*

Source : *Démarchage abusif : le cas d'Engie, EDF, Direct Energie, etc*

**Tout consommateur a des droits,** qui sont les suivants :

- le **fournisseur d'énergie doit donner au consommateur toutes les informations** relatives au contrat en amont de tout engagement ;
- en cas de souscription à une offre, le fournisseur doit **envoyer le contrat au client** (par voie postale ou électronique, selon le choix de ce dernier) ;
- le consommateur a le droit de se **rétracter dans un délai de 14 jours s'il a été démarché à distance** (par internet, par téléphone, par courrier,…) ; il n'était que de 7 jours jusqu'au 13 juin 2014. Pour se rétracter, le client n'a qu'à envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception.